

MAIRIE D'AUZIELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023

Délibération N° 2023-28

L'an deux mille vingt-trois, mardi 11 juillet, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AUZIELLE (Haute-Garonne), légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle SEGAFREDO, Maire de la commune.

Date de la convocation : 06 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Votants : 12

Présents :, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, Karine BOUILLOUD, Mireille ARNOULT, Julie SORLI, Pascale FLAGEL (arrivée 20h40).

Absents représentés : aucun.

Absents ou excusés : Johana ATTAÏECH, Sylvie LEONELLI, Marie-Claude BLAD, Jean-Marie FREU, Pierre SANS, Cristel RINCENT, Frédéric DOLE.

Secrétaire de séance : Mathieu JEAN

OBJET DE LA DELIBERATION :

Modification de la délibération sur les délégations de compétence du Conseil municipal au Maire

« modification de la délégation de compétence de recourir à l'emprunt pour le projet de l'école »

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal, que suite à l'élection du Maire par le Conseil municipal, ce dernier peut lui déléguer par délibération, des compétences, suivant la liste fixée à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cela permet de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de réduire notamment les délais de traitement administratif de certaines matières. Le Maire doit rendre compte à chacune des séances obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises en application des délégations qu'il a reçues, conformément article L.2122-23 du CGCT. Le Conseil municipal est libre de mettre fin à tout moment aux délégations qu'il a consenties au Maire.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur PASTUREL, Adjoint aux finances, qui indique au Conseil municipal, que suivant les échanges avec les financeurs potentiels il apparaît nécessaire de prendre deux prêts relais, pour optimiser la charge de la dette. Il est à noter que ces prêts relais seront soldés à la mobilisation du prêt à long terme.

Par ailleurs, afin de sécuriser notre trésorerie il est nécessaire de réaliser une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 600 000€.

Il est proposé de modifier l'article concernant les emprunts mentionné dans la délibération n°2022-16 du 24 mai 2022 de la manière suivante :

I. De charger le Maire, pour la durée de son mandat, dans un souci de favoriser une bonne administration, et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- De procéder, dans les limites d'un montant de 3 000 000 euros, sur le long terme (20 à 30ans) une seule fois pendant le mandat et dans les limites de 2 500 000€ sur le moyen terme (2 à 3ans), sous condition de remboursement anticipé de tout emprunt de ce type souscrit, à la réalisation des emprunts destinés au financement de l'investissement prévu par le budget, pour la construction de l'école élémentaire et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

MAIRIE D'AUZIELLE

couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de ~~600 000~~ 600 000 € par année civile.

Vote pour : Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, Karine BOUJLOU, Mireille ARNOULT, Julie SORLI, Pascale FLAGEL.

Vote contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 12 voix pour, décide :

- **D'ACCEPTER** la modification des délégations susmentionnées ;
- **DE DONNER COMPETENCE** à Madame le Maire pour signer une ou plusieurs propositions d'emprunts afin de financer la construction de l'école ;

FAIT et DELIBERE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Michèle SEGAFREDO

Le secrétaire de séance,
Mathieu JEAN



Le présent document a été :

Publié sur le site internet le : **25 JUIL. 2023**

Notifié le :

Transmis au représentant de l'Etat le : **17 JUIL. 2023**

Application de la loi 82-623 du 22/07/1982

Modifiant et complétant la loi 82-813 du 02/03/1982

Cet acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification.

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.